REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

Reçu le 23 AVR. 2019
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **11 avril 2019**

Compte rendu affiché le **19 avril 2019**

Date de convocation du Conseil municipal le **05 avril 2019**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Régis DUVERT, Josette PRALY, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Nordine GASMI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Mustafa USTA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Ahmed CHEKHAB à Pierre DUSSURGEY, Armand MENZIKIAN à Stéphane GOMEZ, Nawelle CHHIB à Mustafa USTA, Christiane PERRET-FEIBEL à Hélène GEOFFROY, Nadia NEZZAR à Nordine GASMI.

Membres absents excusés : **Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN**

Membres absents : **Marie-Emmanuelle SYRE, David TOUNKARA, Stéphane BERTIN, Christine BERTIN, Mourad BEN DRISS, Morad AGGOUN, Bernard GENIN, Batoul HACHANI, Charazede GAHROURI.**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	32

Objet :

19.04.0220
Avenant à la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau, tampons et papiers

RAPPORT DE MADAME LECERF

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 30 mars 2017, la ville a pris en charge le pilotage du groupement de commandes – constitué notamment de la Ville de Corbas, Oullins et Vaulx-en-Velin et de leurs CCAS - pour l'acquisition des fournitures de bureau, tampons et papiers dont les objectifs étaient d'assurer des économies d'échelles tout en portant une commande publique éco-responsable et tout en favorisant l'insertion professionnelle.

Deux lots ont ainsi été mis en place :

- Lot 1 : fournitures de bureau, papiers et tampons – Minimum de commande sur 2 ans : 100 000 € HT / Montant maximum de commande sur 2 ans : 180 000 € HT

- Lot 2 : fournitures de pochettes (lot dédié à une entreprise du secteur protégé) - Minimum de commande sur 2 ans : 1 600 € HT / Montant maximum de commande sur 2 ans : 8 000 € HT

Au terme d'une première année d'exécution, le bilan est favorable. Concernant le lot 1, ces fournitures représentaient un montant de 85 246,47 € HT en 2017. En 2018 et pour un volume de commandes comparable, elles représentent 39 050,34 € HT, soit une économie de 54%. 72,12 % des achats sont réalisés sur la liste pilote et 79,98 % des articles commandés sont des produits verts (c'est-à-dire recyclés ou recyclables).

Afin de prendre en compte la diminution des dépenses de fournitures de bureau, il convient de modifier la convention constitutive relative à ce groupement de commandes.

De plus, pour clarifier les modalités de modification de la convention en cas d'évolution du besoin, il convient de modifier les articles 2, 7 et 8 de la convention constitutive du groupement. Les villes membres du groupement de commandes ont également introduit cette modification de la convention constitutive du groupement.

Le présent avenant modifie donc les dispositions suivantes :

Article 2 « Définition du besoin » : pour la Ville de Vaulx-en-Velin le montant minimum hors taxe pour 24 mois est de 80 000 € HT et non de 100 000 € HT.

Article 7 « Evolution du besoin » : A la disposition « Cette évolution sera actée par le coordonnateur, sans qu'il soit besoin d'un avenant », il convient de rajouter la mention « à la présente convention. »

Article 8 « Modification de la convention » : il convient d'ajouter la mention suivante : « *Ne sont pas concernées par le présent article les modifications relatives à une évolution du besoin. Dans ce cas seules les dispositions de l'article 7 de la présente convention s'appliquent* ».

Le projet de convention modifié par l'avenant proposé est joint à la présente délibération.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau, tampons et papiers ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°17.03.0717 du 30 mars 2017 relative à la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de fournitures de bureau, tampons et papiers ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'évolution du besoin de la ville dans la convention constitutive du groupement de commande pour le marché relatif à l'acquisition des fournitures de bureau, tampons et papiers.

Entendu le rapport présenté le 11 avril 2019 par Madame Muriel LECERF, adjointe déléguée ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, décide :

Nombre de suffrages exprimés : 32
Votes Pour : 32
Votes Contre :
Abstention :

- d'approuver l'avenant à la convention de constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau, tampons et papiers ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY